

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.033

L'An Deux Mille Quatre, le 11 mai à 19 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

LE 5 MAI 2004

LE 5 MAI 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, JOLY, Melle LABEYRIE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE
M. BOISNARD représenté par M. BOURGEOIS
M. CAU représenté par M. BIRON
Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT
M. MERLE représenté par Mme JOLY
M. POTENNEC représenté par M. DENIS
Melle TURPIN représentée par Mme DURAND

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Madame ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC - PROROGATION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU CAHIER DES CHARGES
AVEC LA SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO
DE ROYAN-PONTAILLAC

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La convention d'occupation du domaine public et le cahier des charges liant la Ville et la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan-Pontailiac viennent à échéance le 31 mai prochain.

Bien qu'une procédure de délégation de service public ait été engagée après autorisation du Conseil Municipal le 29 septembre 2003, le renouvellement de la convention n'a pu encore aboutir car il manque encore un élément fondamental pour la suite des négociations actuellement en cours, à savoir le loyer que la Ville devra verser à l'Etat pour l'occupation du bâtiment appartenant au domaine public maritime, et que celle-ci entend faire supporter au futur délégataire.

En effet, lorsque en 1985, l'Etat a consenti à la Ville une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour trente années, il a été convenu que le loyer serait fixé, après amortissement des emprunts contractés par la Ville pour la remise en état des bâtiments, au vu des résultats annuels du bilan d'exploitation.

Or, d'une part, l'Etat a décidé qu'il convenait de substituer à l'autorisation d'occupation temporaire une concession domaniale et d'autre part, le loyer et ses modalités de calcul n'ont pas encore été arrêtés par l'Etat.

Une réunion doit se tenir à ce sujet dans les jours à venir avec le Sous-Préfet de Rochefort.

Toutefois, l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard, délivrée par le Ministre de l'Intérieur, ne peut dépasser le 31 mai 2004, si aucun lien contractuel ne lie la commune au Casino de Royan-Pontailiac.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 3 à la convention d'occupation domaniale et un avenant n° 6 au cahier des charges, ayant pour objet de porter au 31 octobre 2004 la fin des relations contractuelles entre la Ville et la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan-Pontailiac. Ce délai devrait permettre, une fois le loyer à fixer par l'Etat connu, d'aboutir à la conclusion d'un contrat de délégation de service public, aux termes duquel le délégataire retenu pourra présenter et obtenir une nouvelle autorisation de jeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer :

* l'avenant n° 3 à la convention d'occupation domaniale, tel qu'il figure en annexe,

* l'avenant n° 6 au cahier des charges, tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 mai 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC

AVENANT N° 3

Entre

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 04.033 en date du 11 mai 2004, rendue exécutoire le 12 mai 2004,

d'une part,

Et

La Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan Pontaillac, représentée par Monsieur Pierre BEAUGIER, directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : l'article 2 de la convention d'occupation du domaine public du 28 mars 1986, modifié selon avenant n° 1 du 13 janvier 1994, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

- cette convention est conclue pour une durée prenant fin le 31 octobre 2004.

Article 2 : il n'est pas dérogé autrement aux autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public précitée.

Royan, le 13 mai 2004	Fait	à
Pour la Ville,	Pour	la
Société Nouvelle		
Le Premier Adjoint,		
d'Exploitation du Casino de Royan		
Pontaillac,		
Directeur,	Le	
H. LE GUEUT	P.	
BEAUGIER		

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 mai 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 3 avril 2006
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des

Services,
H. THOMAS

CAHIER DES CHARGES

CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC

AVENANT N° 6

Entre

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 04.033 en date du 11 mai 2004, rendue exécutoire le 12 mai 2004,

d'une part,

Et

La Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan Pontaillac, représentée par Monsieur Pierre BEAUGIER, directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : l'article 6 du cahier des charges du Casino de Royan Pontaillac du 28 mars 1986, modifié selon avenant n° 4 du 13 janvier 1994, est remplacé par les dispositions suivantes :

- le présent cahier des charges est établi pour une période prenant fin le 31 octobre 2004.

Article 2 : il n'est pas dérogé autrement aux autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public précitée.

Royan, le 13 mai 2004	Fait	à
Pour la Ville,	Pour	la
Société Nouvelle		
Le Premier Adjoint,		
d'Exploitation du Casino de Royan		
Pontaillac,		
Directeur,	Le	
H. LE GUEUT	P.	
BEAUGIER		

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 mai 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 3 avril 2006
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des

Services,

H. THOMAS